

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341  
au territoire des communes de BECOURT, COURSET, SAINT-MARTIN-CHOQUEL et  
SENLECQUES  
TRAVAUX  
Aménagement d'élément de sécurité routière  
Section hors agglomération  
du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 20/10/2023, par laquelle Le Département du Pas-de-Calais fait connaître le déroulement des travaux d'Aménagement d'élément de sécurité routière, du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Aménagement d'élément de sécurité routière va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 78+245 au PR 78+500 au territoire des communes de SENLECQUES, BECOURT, COURSET et SAINT-MARTIN-CHOQUEL, hors agglomération, du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de TIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN, WISMES, AFFRINGUES, LUMBRES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, SENINGHEM, COULOMBY, ESCOEUILLES, SURQUES, BRUNEMBERT, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, COLEMBERT, LE WAST, BELLEBRUNE, ALINCTHUN, CREMAREST, DESVRES, LONGFOSSE, SENLECQUES, VIEIL-MOUTIER, SAINT-MARTIN-CHOQUEL et MENNEVILLE,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES, LUMBRES, COLEMBERT, DESVRES et HUCQUELIERS,  
Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'AUDOMAROIS,  
Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Responsable de la DIR Nord Littoral de Peuplingues,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D341 du PR 78+245 au PR 78+500, hors agglomération, au territoire des communes de BECOURT, COURSET, SAINT-MARTIN-CHOQUEL et SENLECQUES, du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**b) Interruption et déviation de la circulation : 1 jour entre le 06/11/2023 et le 22/12/2023**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les routes départementales D131, D225, D342, D127, D341, D254, D204, D52 et par la route nationale N42, au territoire des communes de TIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN, WISMES, AFFRINGUES, LUMBRES, BAYENGHEM LES SENINGHEM, SENINGHEM, COULOMBY, ESCOEUILLES, SURQUES, BRUNEMBERT, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, COLEMBERT, LE WAST, BELLEBRUNE, ALINCTHUN, CREMAREST, DESVRES, LONGFOSSE, SENLECQUES, VIEIL-MOUTIER, SAINT-MARTIN-CHOQUEL et MENNEVILLE

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS,
  - Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 26 octobre 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

Arrêté n° BO23744AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20